

## Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

### Délibération n°CA-2025-10

---

**NATURE :** Affaires juridiques  
**Objet :** Elections partielles au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

#### ***Le Conseil d'Administration,***

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 741-3 et R.811-10 et suivants,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, le 3 décembre 2024, notamment son article 31,*

*Vu le procès-verbal d'élection des représentants des enseignants et enseignants chercheurs au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'I.E.P. de Grenoble en date du 20 février 2023,*

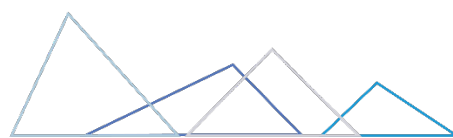
#### **Considérant ce qui suit :**

Le collège des professeurs des universités et personnels assimilés a procédé, le 20 février 2023, à l'élection des membres suivants au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'I.E.P. de Grenoble :

- Gilles Bastin
- Frank Petiteville
- Sonja Zmerli (désignée d'office)
- Anne Bartel-Redic

Monsieur Gilles Bastin, Professeur d'université, est devenu membre de droit du conseil d'administration, et n'a de ce fait plus la qualité de membre élu siégeant dans le collège des enseignants-chercheurs et a fortiori au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Madame Sonja Zmerli, Professeure d'université, a démissionné du conseil d'administration et n'a de ce fait plus qualité pour siéger au conseil d'administration et au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.



## Conseil d'Administration

L'article R811-19 précise que les membres de la section disciplinaire qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus sont remplacés, par une personne du même sexe, pour la durée du mandat restant à courir dans les conditions prévues pour leur désignation.

Madame Séverine Louvel ayant été élue aux élections partielles du conseil d'administration, elle siège donc au collège des professeurs et associés. Les membres du conseil d'administration de sexe féminin appartenant au collège des professeurs étant en nombre inférieur au nombre de sièges à pourvoir par les femmes au sein du collège des professeurs de la section disciplinaire, Madame Séverine Louvel doit être désignée d'office comme membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en remplacement de Madame Sonja Zmerli.

Le collège des professeurs des universités et assimilés du conseil d'administration est amené à élire un Professeur homme parmi ses représentants élus en remplacement de Monsieur Gilles Bastin.

Un seul siège étant à pourvoir, l'élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Le président fait procéder au vote.

### 1<sup>er</sup> tour :

Nombre d'inscrits : 5

Nombre de procurations : 00

Nombre de bulletins blancs : 01

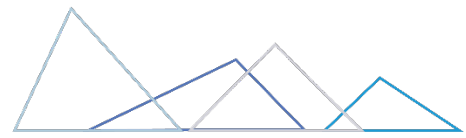
Nombre de suffrages exprimés : 04

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Résultat
Aurélien Lignereux	un	1	Non élu
Olivier Lê Van Truoc	zéro	0	Non élu
Frédéric Gonthier	trois	3	Elu

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1er :** Madame Séverine Louvel est désigné d'office comme membre relevant du collège des professeurs ou personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en remplacement de Madame Sonja Zmerli.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Frédéric GONTHIER est élu comme membre relevant du collège des professeurs ou personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en remplacement de Monsieur Gilles Bastin



## Conseil d'Administration

**Article 3 : DIT** que le collège des professeurs des universités et assimilés de la section disciplinaire se compose de :

- Monsieur Franck Petiteville,
- Madame Anne Bartel-Radic,
- Madame Séverine Louvel (désignée d'office),
- Monsieur Frédéric Gonthier

**Jean-Luc Névache**  
**Président du Conseil d'administration**